

Commune de LE BEAUCET

7, Rue Coste Chaude, 84210 LE BEAUCET

Téléphone : 04 90 66 00 23 / Télécopie : 04 90 66 17 77

Courriel : mairie.beaucet@wanadoo.fr



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LE BEAUCET (84)



2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Dates :

Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par DCM du 07/11/1978

Révision n°1 du POS approuvée par DCM du 16/09/1994

Modification n°1 du POS approuvée par DCM du 28/02/1996

Révision générale du POS / élaboration du PLU prescrite par DCM du 25/10/2014

Objectifs de la procédure et modalités de la concertation renforcés par DCM du 31/10/2015

PLU arrêté par DCM du 26/11/2016

PLU approuvé par DCM du 04/08/2017

DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOCUMENT APPROUVE LE 04/08/2017



POULAIN URBANISME CONSEIL

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN

Email : contact@poulain-urbanisme.com



SOMMAIRE

LA PROCEDURE.....	2
Rappel législatif	2
Rappel des objectifs communaux	2
 ORIENTATION 1 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT RAISONNÉ DU BEAUCET MALGRÉ LES CONTRAINTES.....	 4
Objectif 1.1 : Répondre aux besoins des habitants en matière de services publics.....	4
Objectif 1.2 : Modérer la consommation de l'espace avec une croissance bâtie raisonnée.....	6
Objectif 1.3 : Promouvoir un développement économique raisonné de la commune (surtout agricole et touristique)	9
 ORIENTATION 2 : POURSUIVRE LES ACTIONS DE VALORISATION DU PATRIMOINE LOCAL	 12
Objectif 2.1 : Protéger le patrimoine bâti de la commune	12
Objectif 2.2 : Valoriser le patrimoine paysager du territoire	17
Objectif 2.3 : Préserver le patrimoine écologique	20





LA PROCEDURE

Rappel législatif

L'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, précise :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Rappel des objectifs communaux

Les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de l'élaboration du PLU ont été définis par délibérations en date du 25/10/2014 puis du 31/10/2015 :

- Prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires en vigueur
- Elaborer un projet communal cohérent et respectueux des principes de développement durable traduits dans la législation en vigueur
- Intégrer / Traduire les orientations, prescriptions et recommandations définies dans les documents supra-communaux tels le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Syndicat Mixte Arc Comtat Ventoux, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe), etc.
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques inhérents au territoire, et notamment les risques liés aux incendies de forêt et aux inondations
- Conforter le cadre de vie local en protégeant les paysages emblématiques du territoire et en prenant en compte le patrimoine diversifié et disséminé sur le territoire : Pierres sèches, bories, restanques, ermitage Saint Gens, etc.
- Maîtriser l'évolution du village en tenant compte de sa configuration, de sa silhouette perceptible notamment depuis les routes départementales, de l'importance des espaces plantés, de la topographie du site et des éléments patrimoniaux le constituant (château du Beaucet, portes, fontaine, lavoir, etc.)
- Répondre aux besoins en matière de logements de la population locale pour enrayer la baisse démographique constatée ces dernières années
- Favoriser le développement économique local en préservant autant que possible le potentiel agricole, en accueillant des activités artisanales/artistiques, en améliorant l'attractivité touristique et l'hébergement lié, en confortant autant que faire se peut le commerce de proximité et les services à la personne, etc.
- Penser le projet de développement en tenant compte des nombreuses contraintes inhérentes au site, et en premier lieu au risque incendie de forêt





- Préserver la biodiversité locale, les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité

Thématiques abordées au L151-5 du CU	Orientation 1	Orientation 2
Politique d'aménagement	X	X
Politique d'équipement	X	
Politique d'urbanisme	X	
Politique de paysage	X	X
Politique de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers		X
Politique de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques		X
Habitat	X	
Transports et déplacements	X	X
Réseaux d'énergie et développement des communications numériques	X	
Equipement commercial et développement économique	X	
Loisirs	X	
Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	X	X

Objectifs exprimés dans les délibérations du 25/10/2014 et 31/10/2015	Orientation 1	Orientation 2
Elaborer un projet communal cohérent et respectueux des principes de développement durable traduits dans la législation en vigueur	X	X
Intégrer / Traduire les orientations, prescriptions et recommandations définies dans les documents supra-communaux	X	X
Prendre en compte les risques naturels et technologiques inhérents au territoire	X	X
Conforter le cadre de vie local en protégeant les paysages emblématiques du territoire et en prenant en compte le patrimoine	X	X
Maîtriser l'évolution du village en tenant compte de sa configuration, de sa silhouette perceptible, de l'importance des espaces plantés, de la topographie du site et des éléments patrimoniaux le constituant	X	
Répondre aux besoins en matière de logements de la population locale	X	
Favoriser le développement économique local	X	
Penser le projet de développement en tenant compte des nombreuses contraintes inhérentes au site	X	





ORIENTATION 1 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT RAISONNÉ DU BEAUCET MALGRÉ LES CONTRAINTES

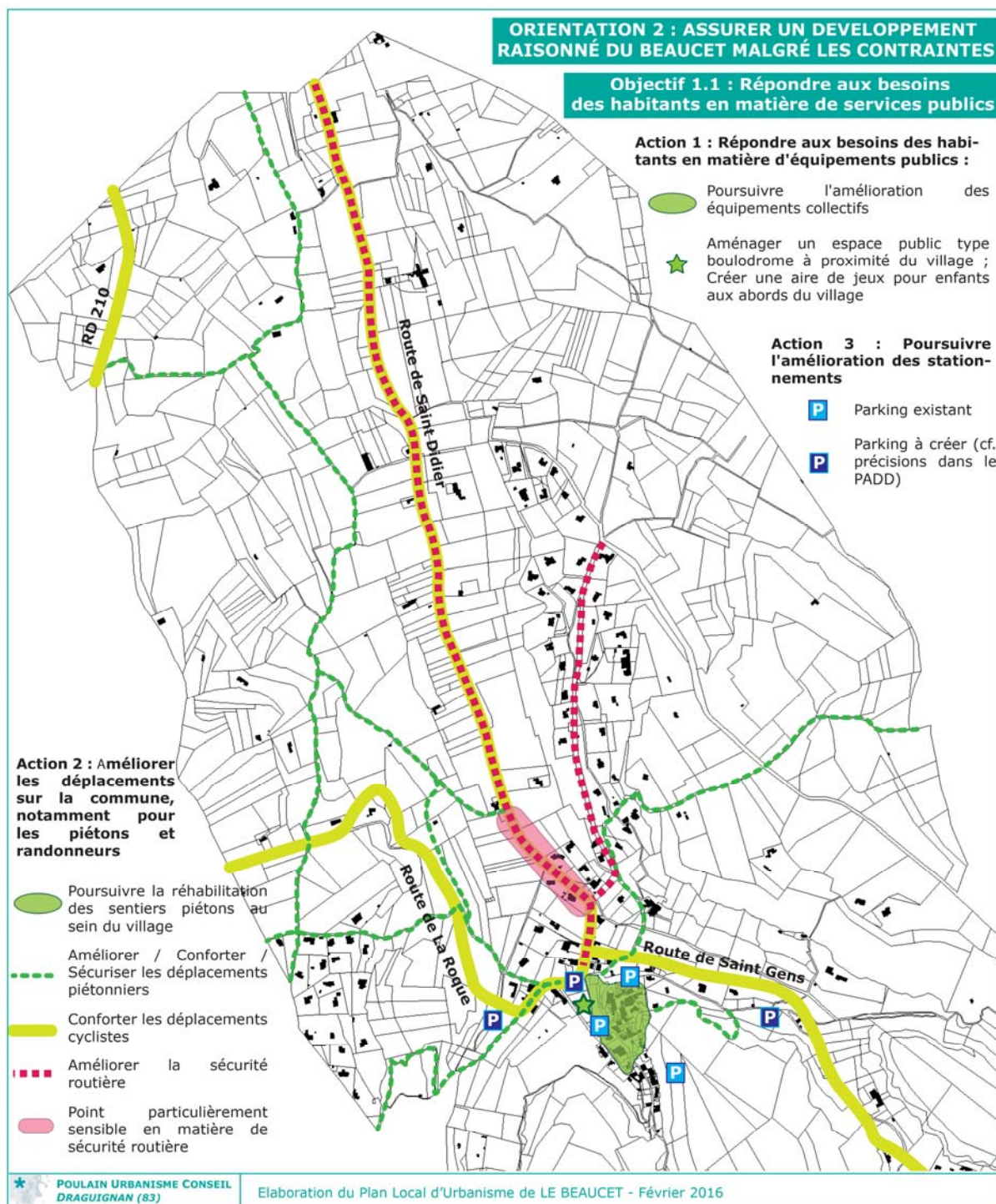
Objectif 1.1 : Répondre aux besoins des habitants en matière de services publics

- Répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements publics :
 - o Poursuivre l'amélioration des équipements collectifs, notamment leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite et leur rendement énergétique
 - o Créer un espace collectif et convivial, type jardin public, dans lequel les habitants pourraient venir échanger, se reposer, etc. (avec un espace botanique, une aire de jeux, un boulodrome, etc.)
 - o Promouvoir auprès des acteurs publics et privés le développement des communications numériques, une bonne desserte Internet et téléphonique étant un service indispensable aujourd'hui
 - o Assurer une bonne desserte par les réseaux eau, électricité et téléphonie
- Améliorer les déplacements sur la commune, notamment pour les piétons et randonneurs :
 - o Améliorer les déplacements piétonniers autour du village et dans les quartiers existants, notamment route de Venasque (marquage au sol différencié, trottoirs, panneaux signalétiques, etc.)
 - o Poursuivre la réhabilitation des sentiers piétons au sein du village en maintenant autant que faire se peut les calades
 - o Valoriser le cheminement piétonnier existant à l'ouest de la route de Saint Didier et ainsi créer une voie verte sécurisée en pied de coteaux
 - o Protéger les chemins ruraux qui disparaissent peu à peu dans le paysage local (fermeture par des propriétaires limitrophes...) et notamment le sentier entre Saint Etienne et Beaumont, l'ancien chemin du Beaucet à Gordes, le chemin du Fraischamp à La Roque, etc.
 - o Créer une liaison piétonne depuis le chemin de l'Hermitage vers le château
 - o Conforter les déplacements cyclistes sur le territoire le long de la RD 210, de la RD 39 et de route de Saint Gens (marquage au sol ? Signalétique particulière ?), action à mettre en œuvre avec le Conseil Départemental
 - o Promouvoir autant que possible le développement des transports collectifs sur la commune (au-delà du ramassage scolaire) auprès de la CoVe qui en a la compétence
 - o Améliorer la sécurité routière le long de la RD 39 (route de Saint Didier), axe très fréquenté où les vitesses sont bien souvent excessives (plusieurs morts et blessés graves ces dernières années), en partenariat avec le Conseil Départemental (élargissement, réduction de la vitesse, etc.)
 - o Améliorer la sécurité routière le long de la RD 247, en traversée d'agglomération, en partenariat avec le Conseil Départemental
- Poursuivre l'amélioration des stationnements sur la commune :
 - o Créer un parking paysager à proximité du village pour des stationnements du quotidien ou plus ponctuels (lors de manifestations, enterrements, etc.)





- o Créer une aire de stationnement paysagère vers la route du Fraischamp pour permettre les stationnements lorsque les parkings du village sont occupés par les manifestations
- o Créer un parking paysager chemin de l'Hermitage pour permettre l'accueil de touristes et visiteurs du château (une fois la liaison piétonne réalisée jusqu'au château)
- o Conforter le parking chemin de l'Alouette, au lieudit Barbarenque



Objectif n°1 de la première orientation du PADD



Objectif 1.2 : Modérer la consommation de l'espace avec une croissance bâtie raisonnée

- Permettre l'accueil de nouveaux ménages pour assurer un développement doux et raisonné du territoire
 - o De 2017 à 2027, prévoir une croissance démographique annuelle douce de +0,9% inférieure à la moyenne générale affichée par le SCoT du Syndicat mixte Arc Comtat Ventoux (+1,3%), la commune étant considérée comme un village (3e niveau hiérarchique)
 - o Prévoir une population maximale de 375 habitants en 2027, soit 38 habitants de plus qu'en 2015 (recensement INSEE de 2012)
 - o Accueillir de jeunes ménages ou familles pour ne pas connaître un vieillissement prononcé de la population dans les années à venir

CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE A 0,9 %		
Année	Population estimée	Nombre de résidences principales*
2015	337	144
2016	340	145
2017	343	147
2018	346	148
2019	349	149
2020	352	151
2021	356	152
2022	359	153
2023	362	151
2024	365	156
2025	369	157
2026	372	159
2027	375	160

* Maintien de la taille des ménages (2,34 pers/logt)

- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain en regroupant l'offre de logements autour du village et en diversifiant la typologie bâtie
 - o Améliorer les logements existants et ceux à venir : Prise en compte des nouvelles normes en matière d'économie d'énergie et d'isolation, accompagnement des particuliers lors de la réhabilitation des logements les plus anciens, information sur les risques naturels existants sur chaque parcelle, etc.
 - o Prendre en compte l'ensemble des logements existants en autorisant des extensions mesurées et des annexes dans le respect de la réglementation en vigueur (PPRif notamment), des paysages alentours et de l'activité agricole et forestière
 - o Sur les 16 logements à réaliser, prévoir la réhabilitation / réoccupation d'un logement aujourd'hui vacant dans le village (soit 14,2% de la vacance





constatée par l'INSEE en 2012) et poursuivre les actions de requalification du village

- o Prévoir la création de 15 nouveaux logements d'ici à 2027 dont 40% en semi-groupé (6 unités) et 60% en individuel pur (9 unités) pour être en compatibilité avec le SCoT
- o Prévoir une densité de 25 log/ha pour l'habitat semi-groupé et de 13 logt/ha pour l'individuel pur pour être en compatibilité avec le SCoT, ce qui induit un besoin foncier de 9 323 m² pour les résidences principales sur les 12 années à venir
- o Créer 2 logements aidés parmi les 16 logements (12,5% du parc) pour être compatible avec le PLH et diversifier l'offre en logements
- o Fixer des limites de zones urbanisables de façon identifiable et pérenne
- o Développer les logements individuels semi-groupés à proximité du village, y compris au lieudit La Fয়ারde / Le Barri soumis à un aléa inondation (secteur à enjeux dans lequel il faudra tenir compte de hauteurs de plancher spécifiques) tout en tenant compte des enjeux paysagers forts (silhouette du village, vue sur le château)
- o Développer les logements individuels dans les espaces urbanisés encore non bâtis au lieudit La Fয়ারde / Le Barri et sur la route de Venasque en tenant compte de leur impact paysager et du risque feu de forêt
- o Réduire l'emprise des zones constructibles du POS au regard des besoins fonciers inhérents au projet et des risques naturels définis (notamment PPRif)
- o Ne pas densifier le quartier des Rouyères (pas de nouveaux logements) au regard de son éloignement du village
- o Abandonner les zones d'urbanisations futures NA inscrites au POS sur Saint Gens et Les Puits / Clos de Farel (pas de programmes de logements envisagés dans les années à venir)
- o Ne pas étendre les zones urbanisables au détriment de zones naturelles ND du POS ou de zones agricoles NC cultivées du POS
- o Comme le prévoit la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), prendre en compte les besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat et notamment l'habitat non traditionnel, habitat mobile et habitat démontable constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs (caravanes, mobiles home, tipis, yourtes, etc.). Etudier pour cela, dans les années à venir, la possibilité de définir un secteur spécifique au lieudit Jouvenas (zone bleue du PPRif) en s'assurant d'une desserte suffisante (notamment distribution d'eau, assainissement et électricité)

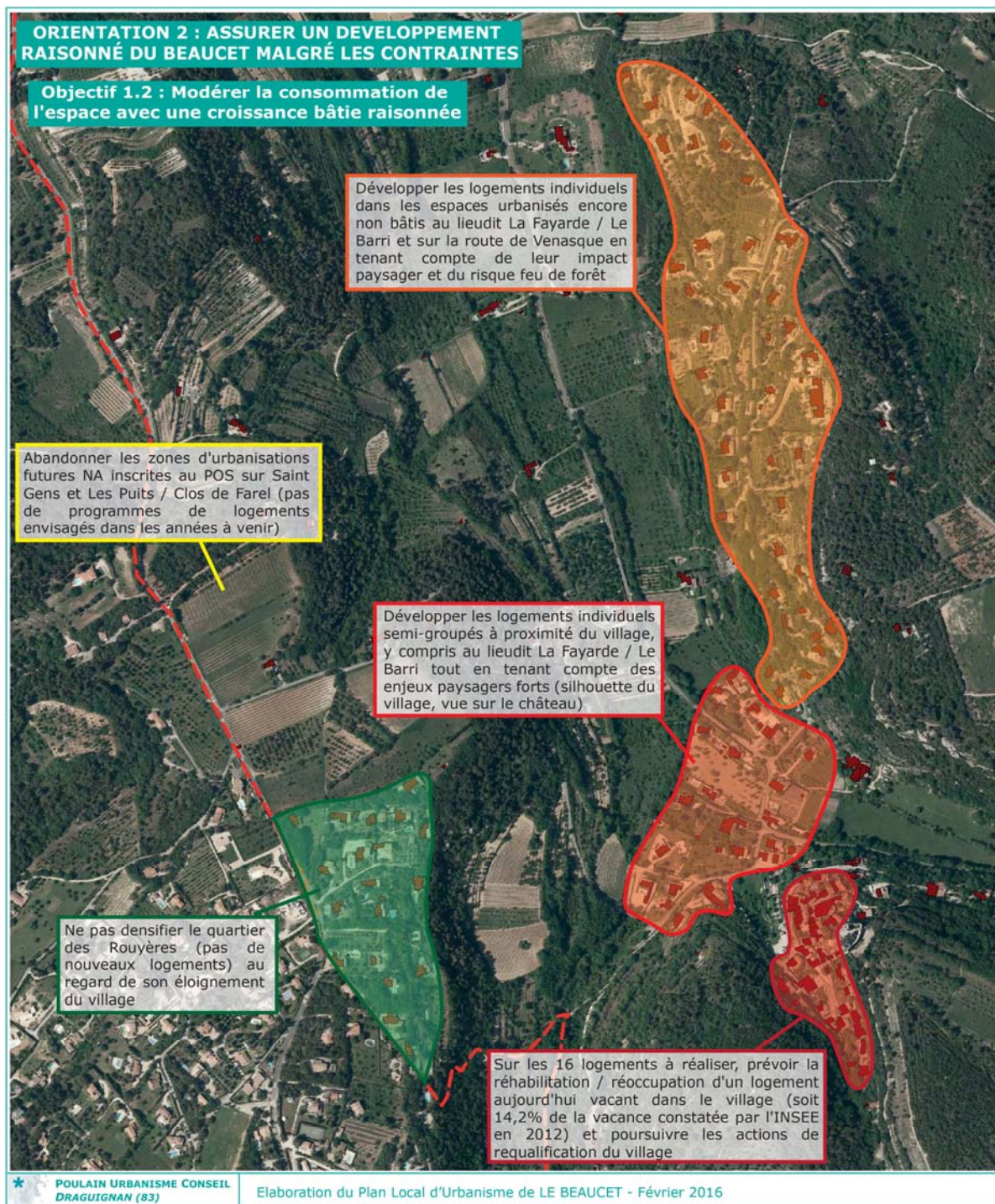
	Logement individuel pur (60% max selon SCoT)	Logement individuel groupé (40% minimum selon SCoT)	Besoin (m ²) en foncier constructible (logement) (13 logt/ha pour ind pur et 25 logt/ha pour ind gpé)
Scénario retenu : Création de 15 nouveaux logements	9	6	9 322,80





Objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

0 m² de zones agricoles NC cultivées ou de zones naturelles ND du POS consommées au profit de zones urbaines U ou à urbaniser AU à vocation d'habitat dans le PLU



Objectif n°2 de la première orientation du PADD





Objectif 1.3 : Promouvoir un développement économique raisonné de la commune (surtout agricole et touristique)

- Soutenir l'activité agricole
 - o Ne pas étendre l'agglomération au dépend des zones agricoles
 - o Déclasser certains espaces boisés classés sans intérêt écologique ou paysager pour permettre la mise en culture des terres ou du pâturage
 - o Développer l'activité de pastoralisme avec la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental de Vaucluse et le CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée pour la gestion des espaces naturels par l'élevage) notamment au sud du village (Les Devens, Les Plantades)
 - o Accompagner autant que possible l'installation de nouveaux exploitants agricoles (s'appuyer sur des associations qualifiées, éviter un règlement trop restrictif, etc.) malgré les contraintes inhérentes au Plan de Prévention du Risque Feu de Forêt dans le massif des Monts de Vaucluse Ouest
 - o Permettre les activités de vente à la ferme et de campings à la ferme en complément de l'activité agricole principale comme cela est autorisé par la législation en vigueur
 - o Inscrire un secteur agro-touristique au lieudit Clos de Farel pour permettre l'installation de nouveaux agriculteurs (abandon de la zone NA du POS au profit de ce secteur spécifique beaucoup plus réduit)
 - o Poursuivre l'activité forestière en exploitant au mieux la forêt communale en partenariat avec l'Office National des Forêt, cette forêt faisant l'objet d'un aménagement forestier en vigueur traduisant la gestion durable multifonctionnelle de ce patrimoine



L'activité agricole sur la commune

- Conforter l'activité touristique sur le territoire
 - o Préserver et valoriser le patrimoine bâti, paysager et naturel de la commune (cf. orientation 2), attrait majeur de la commune (tourisme vert)
 - o Améliorer, en partenariat avec le Conseil Départemental, les sentiers de randonnée existants sur le territoire
 - o Améliorer les aires de stationnement situées dans les écarts (mise en place de panneaux d'information sur l'histoire locale, les paysages alentours, etc.) et les équiper d'installations sanitaires
 - o Poursuivre la politique de signalétique menée avec la CoVe sur le patrimoine situé dans les écarts (rappeler l'histoire d'une ruine, d'un domaine agricole, etc.) et mettre en place des tables d'orientation :





L'objectif est de multiplier les objectifs de randonnée pour les visiteurs tout en prenant garde au risque feu de forêt

- o Tenir compte des besoins inhérents à l'ermitage Saint Gens
- o Conforter le rôle touristique du château en améliorant sa signalétique depuis le village et en renforçant sa desserte piétonne via un nouvel accès par le nord
- o Poursuivre les aménagements autour du château, notamment au sud, le long du chemin d'accès, pour inviter les touristes et promeneurs occasionnels à y demeurer quelques temps (pique-nique, etc.)
- o Poursuivre la mise en valeur du château (entretien du patrimoine, expositions temporaires, manifestations, etc.) en partenariat avec les associations locales
- o Tenir compte des gîtes et chambres d'hôte existants sur le territoire et améliorer leur communication
- o Permettre des projets agro-touristiques sur Clos de Farel (besoins avérés, hors zone rouge du PPRif et secteur desservi en eau potable et électricité)
- o Réfléchir à un possible développement de projets agro-touristiques ou touristiques sur Jouvenas en fonction des besoins avérés (camping, etc.)



Atouts touristiques du territoire

- Permettre l'accueil de services et commerces de proximité au sein du village
 - o Poursuivre les actions publiques en faveur du développement commercial local : mise à disposition d'une place pour accueillir des commerçants itinérants (pizzas ou autres), location d'un bien communal pour un bar-restaurant local, mise en place d'un droit de préemption urbain renforcé, etc.
 - o Conforter le rôle économique du village en développant des commerces et services le long de la RD 39a
 - o Permettre l'hébergement hôtelier au sein du village
 - o Autoriser les artisans et services au sein des différents quartiers (comme cela est le cas actuellement) pour soutenir le tissu économique local
 - o Promouvoir auprès des acteurs publics et privés le développement des communications numériques, une bonne desserte Internet et téléphonique étant indispensable à toute implantation d'activité économique
 - o Tenir compte des besoins de la carrière Saint Gens





Une activité économique locale à soutenir malgré les contraintes

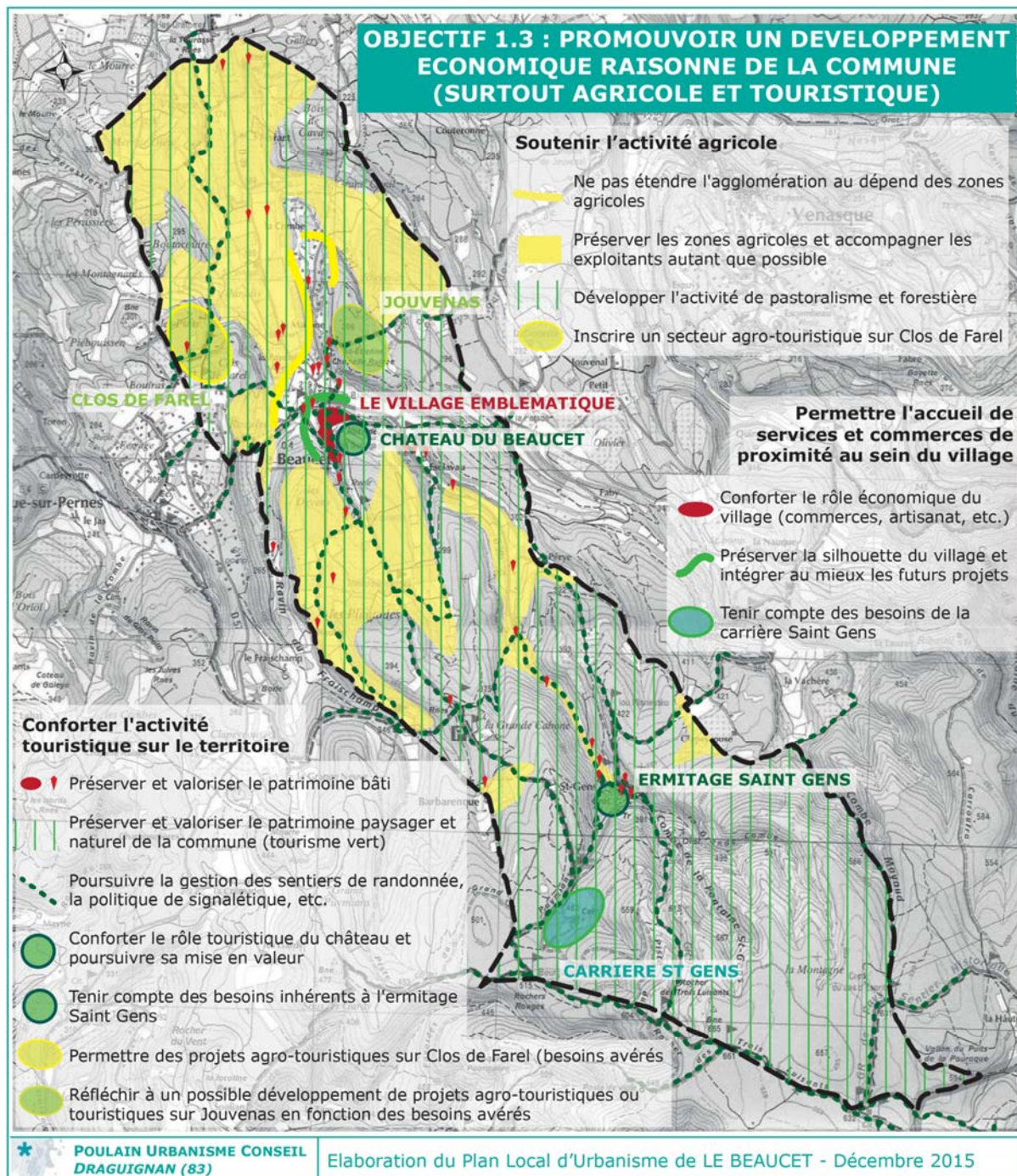


Illustration de l'objectif 1.3

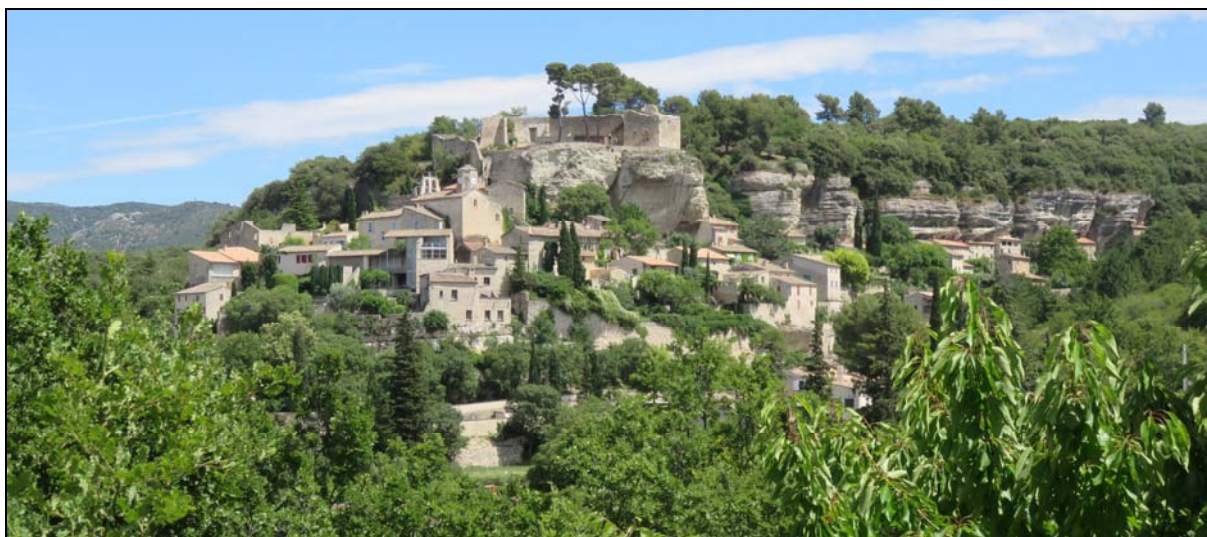




ORIENTATION 2 : POURSUIVRE LES ACTIONS DE VALORISATION DU PATRIMOINE LOCAL

Objectif 2.1 : Protéger le patrimoine bâti de la commune

- Poursuivre les actions de requalification du village et de son château :
 - o Poursuivre la réhabilitation du château et le développement des manifestations au sein de cet édifice patrimonial et identitaire majeur
 - o Continuer à valoriser les abords du château et à améliorer la gestion des stationnements
 - o Renforcer la signalétique et la desserte du château (déplacements routiers et piétonniers)
 - o Tenir compte des abords du village et de sa silhouette lors de la réalisation de nouveaux projets bâtis (cf. orientation n°1)
 - o Améliorer le traitement de l'espace public au sein du village intra-muros (traitement de la voirie, gestion du stationnement, valorisation des sentes piétonnes, etc.)
 - o Réglementer de façon suffisante l'aspect extérieur des constructions pour éviter les impacts visuels dissonants (gestion des câbles électriques et téléphoniques, colories des façades, extensions vitrées, etc.)
 - o Poursuivre les actions de valorisation et de communication sur les éléments patrimoniaux du village : portes nord et sud, stèles, lavoir, fontaine, etc.
 - o Prendre en compte les spécificités et le caractère patrimonial des éléments bâtis le long du chemin de l'Alouette et des Bourgades



Vue vers le château





Patrimoine dans le village

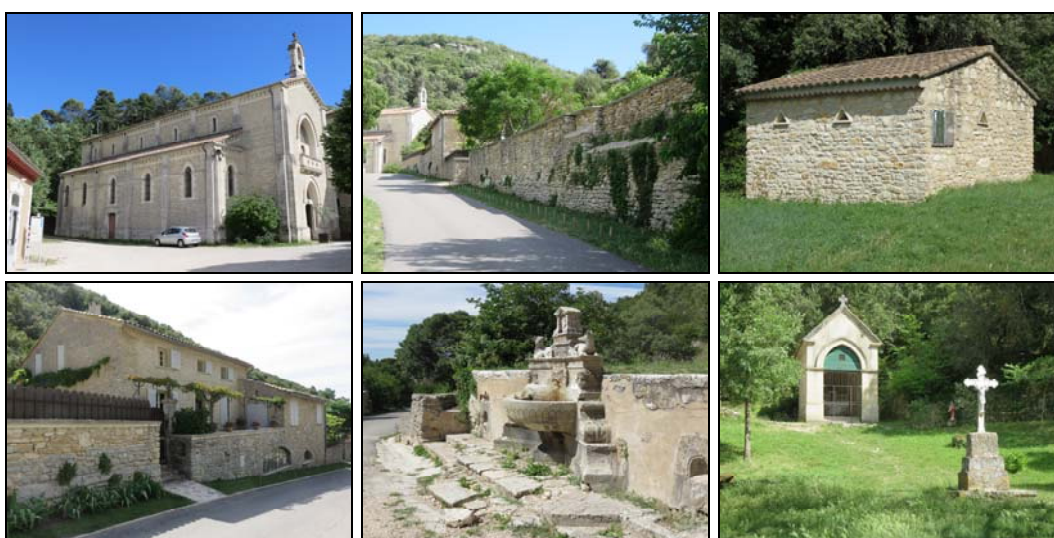


Quelques photos du patrimoine du village





- Préserver le patrimoine religieux sur la commune :
 - o Poursuivre les actions de valorisation et de communication de la chapelle Saint Gens et ses alentours
 - o Prendre en compte les besoins inhérents à l'ermitage Saint Gens
 - o Préserver et valoriser tous les oratoires et croix recensés sur le territoire, notamment le long de la route de Saint Gens
 - o Valoriser les abords de l'église paroissiale et poursuivre le traitement en calade de la desserte piétonne
 - o Engager des études sur la réhabilitation et le renforcement de l'église paroissiale, des fissures apparaissant
 - o Communiquer sur l'ancienne chapelle Saint Etienne, notamment au droit du sentier de randonnée qui passe à proximité (et valoriser ce dernier)



L'ermitage Saint Gens et ses abords



Quelques oratoires et croix...

- Valoriser le petit patrimoine bâti sur la commune lié à l'usage de la pierre sèche :
 - o Poursuivre les actions avec les associations locales pour développer les sentiers en calade, remettre en état des restanques selon les méthodes traditionnelles, etc.
 - o Encourager autant que faire se peut les propriétaires à réhabiliter les restanques existantes
 - o Communiquer et valoriser les bories existantes et permettre la réhabilitation de celles aujourd'hui tombées en ruines



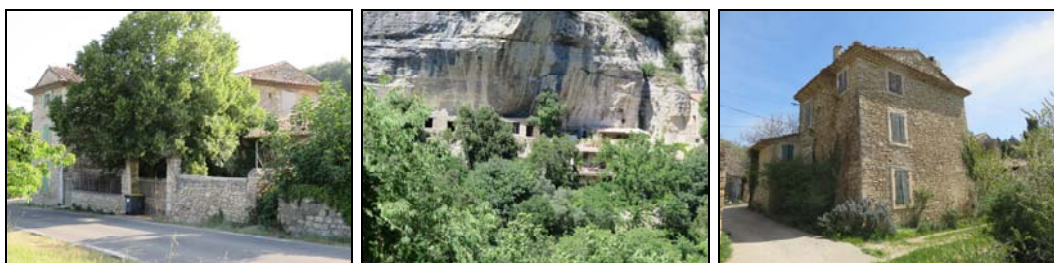


- o Continuer à valoriser les façades et autres éléments en pierre sur et autour du château et du village (puits, grotte, etc.).

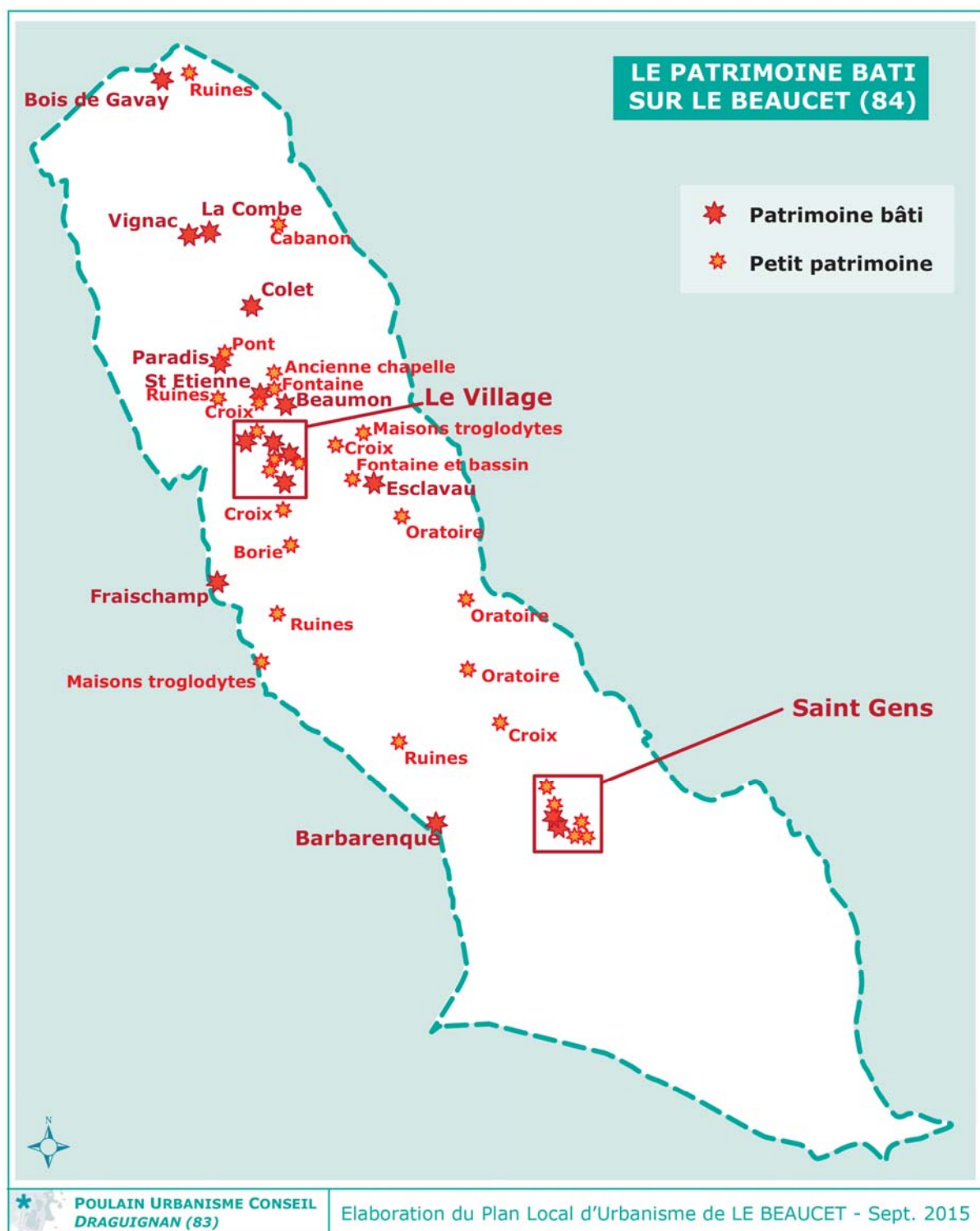


Le patrimoine lié à la pierre sur Le Beaucet

- Sauvegarder autant que possible les éléments patrimoniaux diversifiés répartis sur l'ensemble du territoire :
 - o Valoriser les domaines bâtis en maintenant leurs caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères : Hameau de Barbarenque, Vignac, Saint Etienne, Bois de Gavay, Esclavau, Le Barri, La Combe, Paradis, Colet, etc.
 - o Veiller à la qualité et à l'entretien des espaces non bâtis limitrophes des éléments bâtis patrimoniaux (notamment les arbres d'accompagnement remarquables, les éléments jardinés, etc.)
 - o Valoriser et protéger les maisons troglodytes recensées sur le territoire et les petits éléments patrimoniaux situés dans les écarts dont les ponts, les sites archéologiques, les ruines, des lavoirs (route de Saint Gens et route de Venasque), etc.
 - o Protéger et valoriser le patrimoine hydraulique : systèmes de rupture de pentes, lavoirs, fontaines, ouvrages souterrains (qui permettaient par le passé d'acheminer l'eau depuis une source locale jusqu'à Saint Didier), etc.



Le patrimoine disséminé sur Le Beaucet



Le patrimoine à préserver sur Le Beaucet





Objectif 2.2 : Valoriser le patrimoine paysager du territoire

- Conforter le développement urbain autour du village tout en veillant à l'intégration paysagère des futurs projets
 - o Ne pas créer ou étendre de zones urbanisables au dépend de zones cultivées inscrites en zone agricole du POS
 - o Conforter le caractère urbain des quartiers pavillonnaires existants en rendant possible une certaine densification tout en tenant compte de la disponibilité des réseaux et des caractéristiques paysagères des quartiers
 - o Ne pas étendre les quartiers pavillonnaires existants au regard du risque PPRif alentours et les zones rouges inconstructibles définies
 - o Permettre l'implantation de nouveaux bâtiments à proximité du village (notion de continuité bâtie) tout en tenant compte de l'impact paysager depuis le domaine public (notamment depuis les RD 39 et RD 39a)

Objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

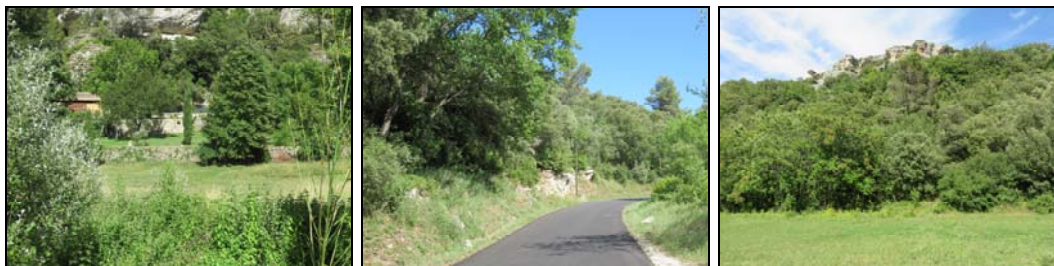
0 m² de zones agricoles NC du POS consommées au profit de zones urbaines U ou à urbaniser AU à vocation de logement dans le PLU

- Maintenir le caractère agricole le long de la RD 39 et de la route de Saint Gens
 - o Maintenir les zones cultivables dans la plaine du Barbara, sur la route de La Roque sur Pernes et sur la route de Saint Gens
 - o Eviter un morcellement excessif, sans logique, des hauteurs boisées de part et d'autre de la RD 39 (mais le défrichement des pins d'Alep pour réhabiliter des restanques serait acceptable car justifié sur le plan historique, la plantation de vergers, en particulier d'oliviers, permettant d'atténuer l'impact paysager)
 - o Conforter les écrans visuels existants (élément boisé isolé, arbres fruitiers, etc.) accompagnant les éléments bâtis isolés
 - o Encadrer strictement les constructions (même à usage agricole) le long de la RD 39, axe majeur de découverte du territoire



Vue depuis la route de Saint Didier (plaine du Barbara)





Vue depuis la route de Saint Gens



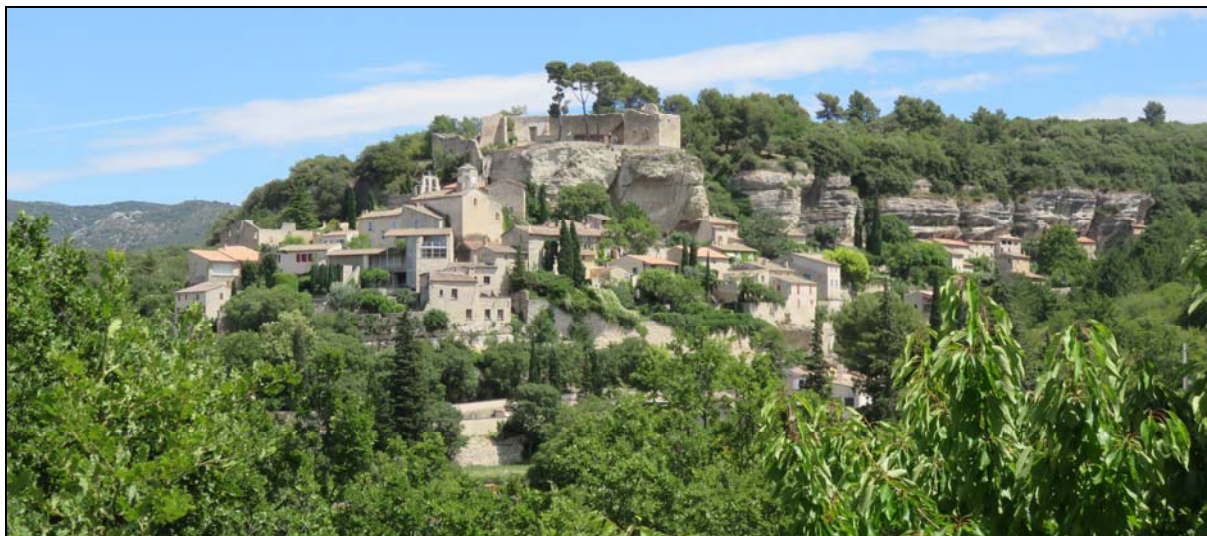
Vue depuis la route de Saint Didier (plaine du Barbara)



Abords de la route de La Roque sur Pernes

- Préserver les cônes de vue les plus emblématiques vers le village, les Dentelles de Montmirail et le Mont Ventoux
 - o Conforter les vues patrimoniales vers le château et le village depuis la RD 39, dans la plaine du Barbara mais surtout sur les hauteurs de la route de La Roque sur Pernes (vue la plus étendue vers le village et son escarpement rocheux)
 - o Valoriser le sentier de randonnée vers Saint Etienne avec un aperçu superbe vers le village et ses alentours
 - o Sensibiliser les propriétaires de forêts privées au droit des cônes de vue les plus emblématiques vers Carpentras, les Dentelles de Montmirail ou le Mont Ventoux pour éviter une fermeture visuelle des milieux (notamment le long du chemin de l'Alouette vers Barbarenque, au lieudit Bois de Gavay et sur le plateau de Jouvenas)
 - o Mener des actions sur la forêt publique pour éviter une fermeture visuelle autour des axes routiers
 - o Poursuivre une exploitation raisonnée de la carrière de Saint Gens pour ne pas impacter les paysages alentours
 - o Disposer des tables d'orientation et autres documents d'information sur les sites les plus fréquentés offrant de vastes panoramas sur les alentours





Vue depuis la RD 39 (route de La Roque sur Pernes)



Vue depuis le château vers le Nord



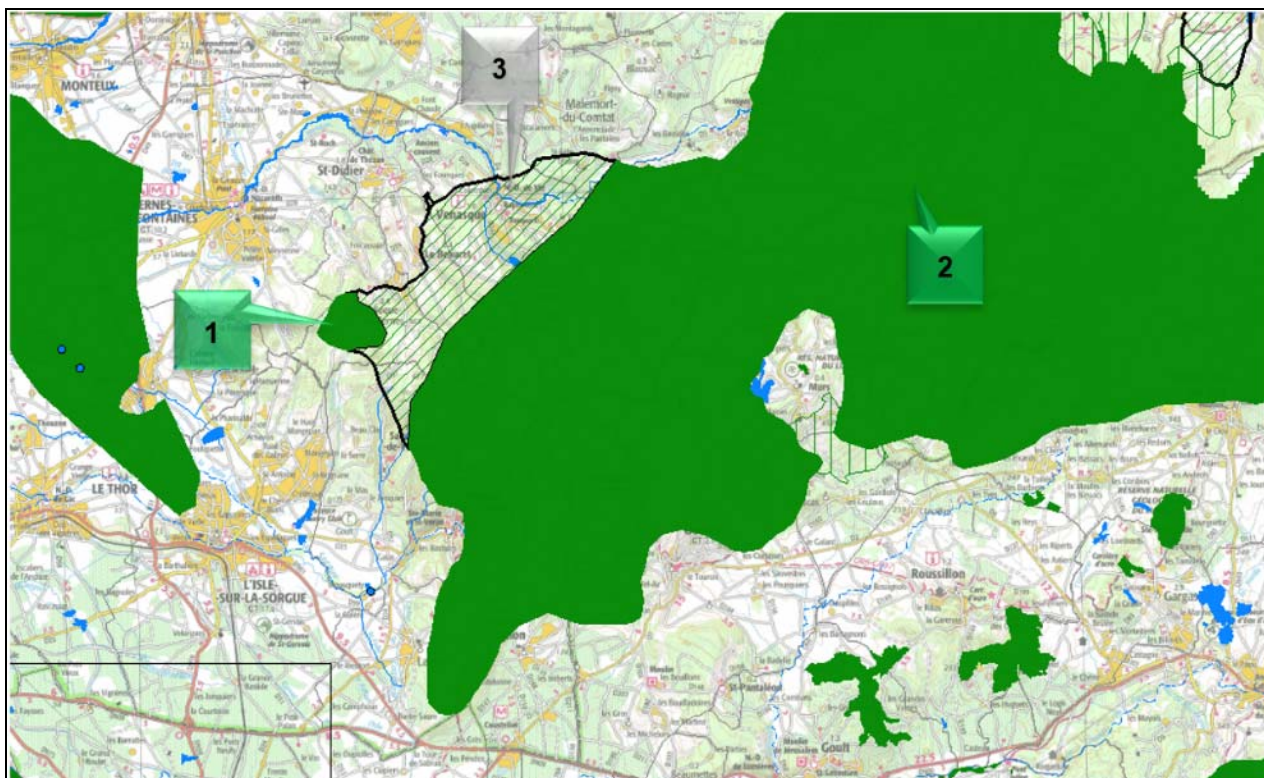
Vue depuis le sentier de Saint Etienne





Objectif 2.3 : Préserver le patrimoine écologique

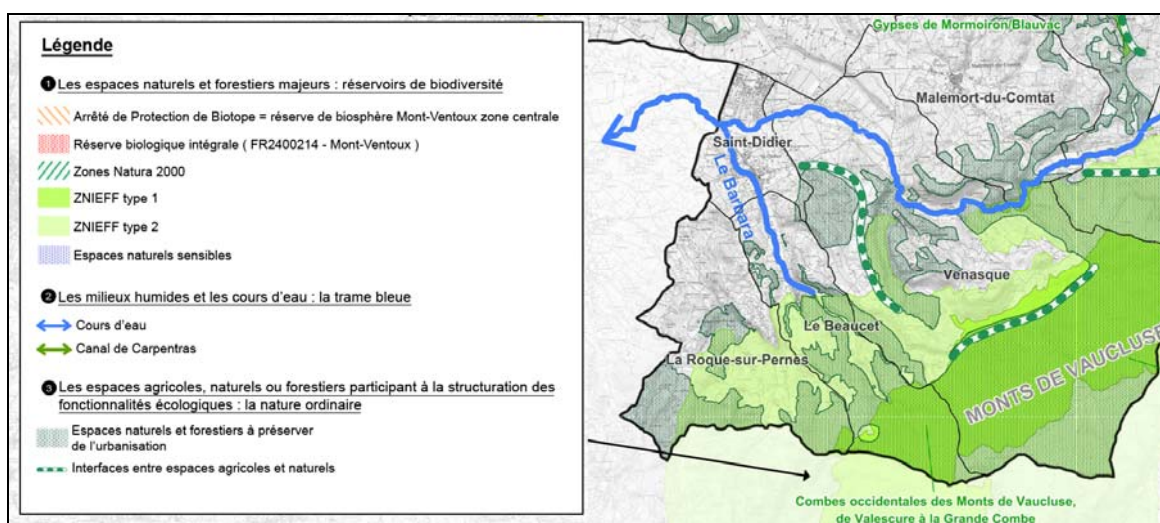
- Renforcer la trame verte du territoire :
 - o Protéger le réservoir de biodiversité n°2 FR95RS206 "Arrière-pays méditerranéen" inscrit dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et situé dans le tiers sud de la commune en ne renforçant pas l'urbanisation dans ce secteur : Maintenir la carrière dans ses limites actuelles, ne pas développer l'ermitage de Saint Gens, ne pas créer de nouveaux hameaux, etc.
 - o Conforter le réservoir de biodiversité n°3 FR95RS207 "Arrière-pays méditerranéen" inscrit dans le SRCE et situé dans le tiers central du territoire communal, en veillant notamment à ne pas étendre l'urbanisation au-delà du chemin du Petit Conil (vers l'est et Jouvenas) et au sud du village et du château
 - o Préserver les coteaux boisés de part et d'autre de la plaine du Barbara, corridors écologiques locaux (maintenir des milieux naturels ou permettre des cultures raisonnées - en verger notamment)
 - o Protéger la richesse faunistique et floristique du territoire en sauvegardant les milieux boisés contre le risque feu de forêt : Assurer le débroussaillage des chemins et voiries communales pour garantir la sécurité des usagers ; Permettre le débroussaillage des terrains autour des habitations existantes ; Rappeler l'existence du risque incendie de forêt et les mesures qu'il convient de prendre pour l'éviter ou s'en prémunir ; Maintenir autant que possibles des espaces ouverts ; Etc.



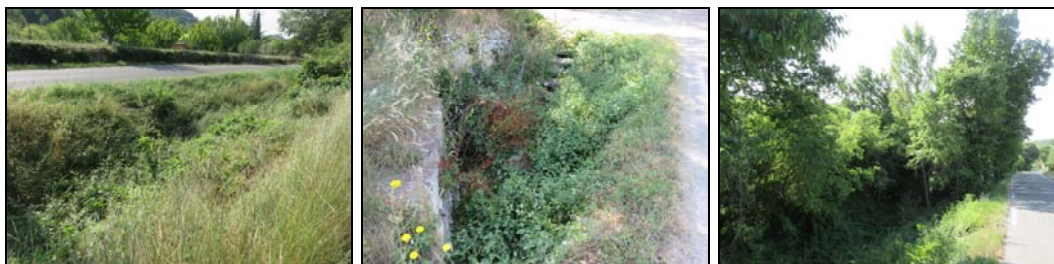
Les zones du SRCE concernant la commune (source : DREAL ; fond : IGN)



- Protéger la trame bleue du territoire :
 - o Protéger les abords du Barbara et valoriser ce cours d'eau peu perceptible dans le paysage, notamment contre le ruissellement pluvial depuis la route de Saint Didier (éviter l'écoulement d'hydrocarbures)
 - o Améliorer l'écoulement des eaux pluviales dans le Barbara (éviter le comblement des fossés notamment) pour lutter contre les débordements du cours d'eau
 - o Gérer le bon écoulement des eaux pluviales à l'ouest du village
 - o Préserver les rares éléments boisés le long du cours d'eau du Barbara
 - o Continuer à préserver la ripisylve du Fraischamp
 - o Poursuivre une gestion raisonnée des ripisylves et des cours d'eau : Continuer les actions de nettoyage du Barbara avec l'association La Nesque Propre ; Rappeler aux riverains propriétaires des cours d'eau jusqu'au milieu du lit d'étiage qu'ils doivent l'entretien nécessaire et suffisant pour assurer l'écoulement des eaux (et la préservation du milieu dans un sens très large) ; En cas de carence des propriétaires, prise en charge de l'entretien des cours d'eau par un syndicat de rivière, voire réalisation d'un plan de gestion et les travaux correspondant
 - o Protéger le patrimoine lié à l'eau (fontaines, lavoirs, etc.)
 - o Préserver les différentes sources d'eau de la commune



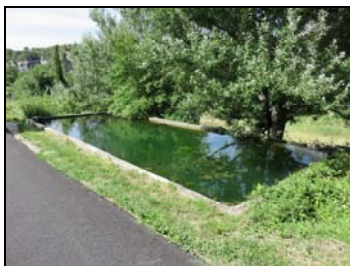
Extrait de la trame bleue et des réservoirs de biodiversité du Schéma de Cohérence Territoriale (source : Syndicat Mixte Arc Comtat Ventoux)



Le barbara



Le Fraischamp



Le patrimoine lié à l'eau

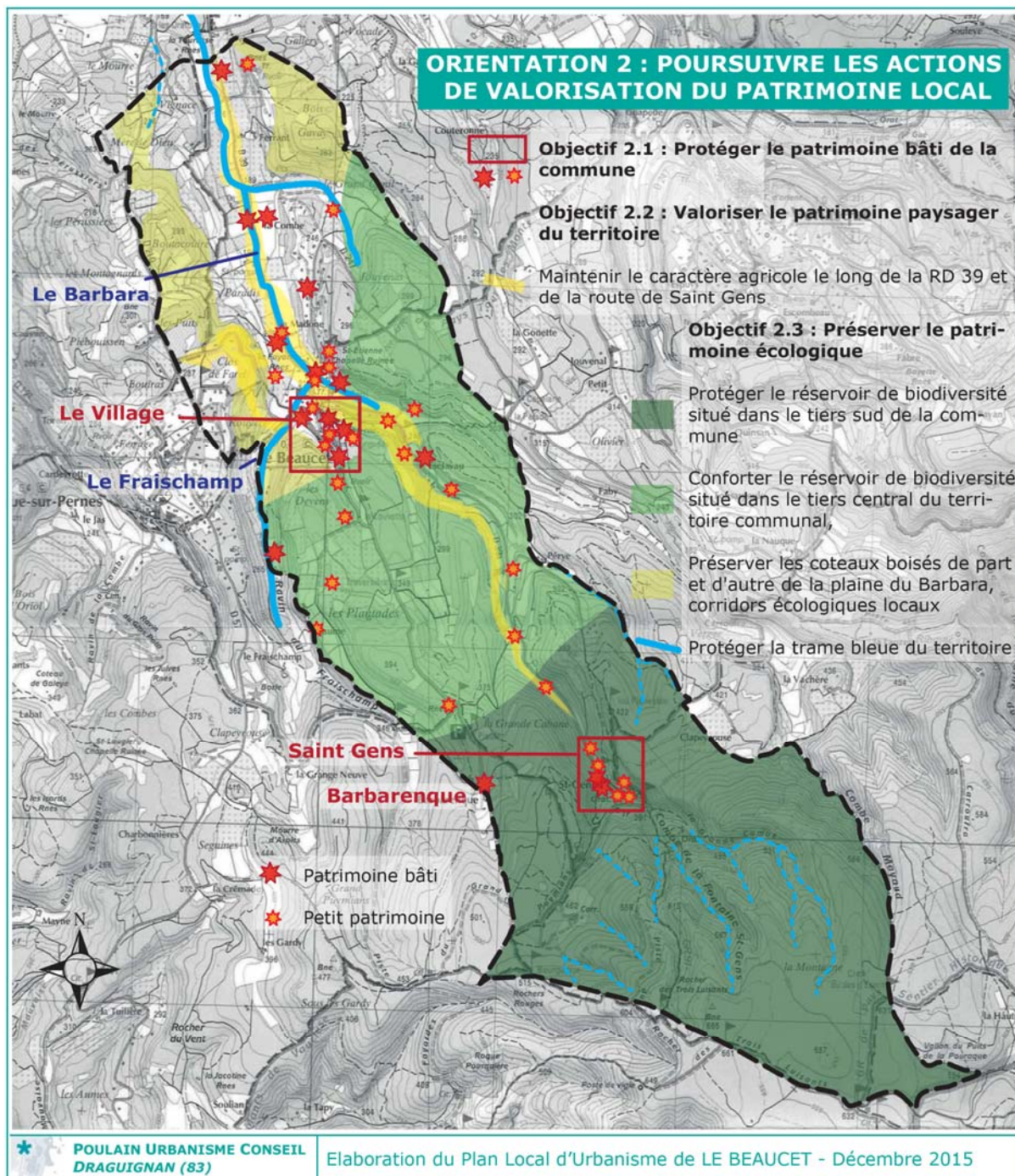


Illustration de l'orientation n°2 du PADD de LE BEAUCET

